

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 500-06-001010-194 (District de Montréal)
200-06-000232-192 (District de Québec)

DATE : 18 février 2020

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE BERNARD TREMBLAY, j.c.s.

500-06-001010-194

MICHAEL ROYER

Demandeur

c.

**CAPITAL ONE BANK (CANADA BRANCH)
CAPITAL ONE FINANCIAL CORPORATION**

Défenderesses

200-06-000232-192

SIMON GOULET

Demandeur

c.

**CAPITAL ONE BANK (CANADA BRANCH)
CAPITAL ONE NA
CAPITAL ONE FINANCIAL CORPORATION**

Défenderesses

JUGEMENT

(Demande de suspension d'instance)

[1] CONSIDÉRANT que le 30 juillet 2019, le demandeur Michael Royer a introduit une demande d'autorisation d'exercer une action collective dans le dossier portant le numéro 500-06-001010-194;

[2] CONSIDÉRANT que le même jour, mais postérieurement à l'introduction de la demande dans le dossier portant le numéro 500-06-001010-194, le demandeur Simon Goulet a introduit à son tour une demande d'autorisation d'exercer une action collective dans le dossier portant le numéro 200-06-000232-192;

[3] CONSIDÉRANT qu'à la lumière des allégations formulées dans les deux procédures, ces deux demandes d'autorisation d'exercer une action collective visent essentiellement les mêmes parties, à l'exception de Capital One NA dans le dossier portant le numéro 200-06-000232-192, sont fondées sur les mêmes faits, ont la même cause d'action et ont le même objet;

[4] CONSIDÉRANT que les parties dans le dossier portant le numéro 200-06-000232-192 consentent à suspendre ce dossier jusqu'à ce qu'un jugement final intervienne sur la demande d'autorisation d'exercer une action collective dans le dossier 500-06-001010-194;

[5] CONSIDÉRANT les principes énoncés par la Cour d'appel du Québec dans les arrêts *Schmidt c. Johnson & Johnson inc.*¹, notamment aux paragraphes 52 et 53, et *Hotte c. Servier Canada inc.*²;

[6] CONSIDÉRANT l'intérêt des membres putatifs québécois et les intérêts de la justice.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **ORDONNE** la suspension des procédures dans le dossier de la Cour supérieure du district de Québec portant le numéro 200-06-000232-192 jusqu'à ce qu'un jugement final intervienne sur la demande d'autorisation d'exercer une action collective dans le dossier 500-06-001010-194;

[8] **LE TOUT**, sans frais de justice.



BERNARD TREMBLAY, j.c.s.

¹ 2012 QCCA 2132.

² 1999 CanLII 13363 (QC CA)

C.S.

PAGE : 3

M^e Jeff Orenstein
M^e Andrea Grass
Consumer Law Group Inc.
Avocats du demandeur dans le dossier 500-06-001010-194

M^e Karim Diallo
M^e Francis-Olivier Angenot-Langlois
Siskinds, Desmeules, Avocats (Casier 15)
43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Avocats du demandeur dans le dossier 200-06-000232-192

Me Noah Boudreau
Me Marie-Pier Gagnon-Nadeau
Fasken Martineau DuMoulin
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Avocats des défenderesses

Date d'audience : 10 février 2020